



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE**  
**Portant modification du comité de pilotage local**  
**de la Zone Protection Spéciale « Lac de Rillé et Forêts Voisines d'Anjou et de Touraine »**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU la directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnance des directives européennes ;
- VU l'ordonnance n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relative à la transposition de directives européennes dans le domaine de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 ;
- VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites « Natura 2000 » et modifiant le code rural ;
- VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites « Natura 2000 » et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et Forêts voisines d'Anjou et de Touraine » (zone de protection spéciale- FR 2410016) ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »,
- VU la réunion d'installation du comité de pilotage du 5 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté portant création du comité de pilotage local de la zone de protection spéciale « lacs de Rillé et Forêts voisines d'Anjou et de Touraine » du 26 mai 2010 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé un nouveau comité de pilotage local de la Zone de Protection Spéciale « lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » désignée au titre de la directive « oiseaux », chargé d'assurer le suivi et de la mise en œuvre du document d'objectifs du site validé par le comité local de pilotage du 14 novembre 2011.

## **Article 2**

Le comité de pilotage local, organe central du processus de concertation, est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure animatrice du site.

## **Article 3**

**La composition du comité de pilotage local est arrêtée comme suit :**

### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- le Président du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional des Pays de Loire ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Maire d'AMBILLOU,
- le Maire d'AVRILLE-LES-PONCEAUX,
- le Maire délégué d'INGRANDES-DE-TOURAINES (commune de COTEAUX-SUR-LOIRE),
- le Maire délégué de SAINT PATRICE (commune de COTEAUX-SUR-LOIRE) ,
- le Maire délégué de SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE (commune de COTEAUX-SUR-LOIRE),
- le Maire de BENAIS,
- le Maire de BOURGUEIL
- le Maire de CHANNAY SUR LATHAN,
- le Maire de CINQ-MARS-LA-PILE,
- le Maire de CLERE LES PINS,
- le Maire de CONTINVOIR,
- le Maire délégué des ESSARDS (commune de LANGEAIS),
- le Maire délégué de LANGEAIS (commune de LANGEAIS),
- le Maire de GIZEUX
- le Maire de HOMMES,
- le Maire de MAZIERES-DE-TOURAINES,
- le Maire de RESTIGNE,
- le Maire de RILLE,
- le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL,
- le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY,
- le Maire de ALLONNES,
- le Maire de BLOU,
- le Maire de BRAIN-SUR-ALLONNES,
- le Maire délégué de BREIL (commune de NOYANT-VILLAGES),
- le Maire délégué de LINIERES-BOUTON (commune de NOYANT-VILLAGES),
- le Maire délégué de MEON (commune de NOYANT-VILLAGES),
- le Maire délégué de PARCAY-LES-PINS (commune de NOYANT-VILLAGES),
- le Maire de NOYANT-VILLAGES,
- le Maire de LA BREILLE-LES-PINS,
- le Maire de COURLEON,
- le Maire de MOULIHERNE,
- le Maire de NEUILLE,
- le Maire de LA PELLERINE,
- le Maire de COURLEON,
- le Maire de VERNANTES,
- le Maire de Vernoil-le-Fourrier,
- le Président de la Communauté de Communes du Baugeois Vallée,
- le Président de la Communauté d'agglomération SAUMUR Val de Loire,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie de Maine et Loire,
- la Présidente de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de l'Authion,
- le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'Authion et ses Affluents,
- le Président du Syndicat intercommunal forestier BREIL, GIZEUX, PARCAY, RILLÉ,
- le Président du SATESE,
- le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine,
- le Président du SIVOM AMBILLOU-PERNAY,
- le Président du Syndicat Mixte pour la protection de l'environnement du Val Touraine d'Anjou,

- le Président du SIVOM du Pays de LANGEAIS,
- le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de CHANNAY-SUR-LATHAN,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau Potable CLERE-AVRILLE-MAZIERES,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de SAVIGNE-HOMMES,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion (SIACEBA),
- le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la région de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagement du BREUIL et de la ROUMER (SIETABR),
- le Président du Syndicat Intercommunal de la Bresme et ses affluents,
- le Président du SMICTOM du Chinonais,
- le Président du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de COUEMES (S.M.I.O.M),
- le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.),
- le Président du Syndicat Intercommunal de voirie COURCELLES - CHANNAY-SUR-LATHAN,
- le Président du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines,
- le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
- le Président de TOURS Métropole.

### **Représentants des organismes sociaux professionnels et acteurs du monde rural**

- le Président de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le Président du syndicat des propriétaires agricoles de Touraine ou son représentant,
- le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Touraine ou son représentant,
- le Président du syndicat des propriétaires d'étangs du val de Loire ou son représentant,
- le Président de l'union régionale des industries de carrières et matériaux de construction du centre ou son représentant ;
- le Président de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles - coordination rurale 37,
- le Président de la confédération paysanne 37 ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre et Loire ou son représentant,
- le Président du groupement du développement agricole d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Président du comité départemental du tourisme d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Président du comité départemental de randonnée pédestre d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Président du comité départemental de course d'orientation d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Président de la fédération des chasseurs d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur du réseau de transport d'électricité Ouest ou son représentant,
- le Président de la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire ou son représentant,
- la Présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Maine-et-Loire,
- le Président du Centre départemental des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire,
- le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Maine-et-Loire,
- le Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- le Président de la Fédération des Chasseurs de Maine-et-Loire,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Maine et Loire,
- le Président de l'Association « Peupliers du Centre-Val de Loire »,
- le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire,

### **Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels**

- le Président de l'Association « Entomologie Tourangelle »,
- le Président de la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Touraine (SEPANT) ou son représentant,
- le Président de la ligue pour la protection des oiseaux – Délégation Touraine ou son représentant,
- le Président de la ligue pour la protection des oiseaux- Délégation Anjou ou son représentant,
- le Président de l'association Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- le Présidente du conservatoire des espaces naturel de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le Président de l'Association pour la Santé, la Protection de l'Information de l'Environnement (ASPIE),
- le Président de la CLE du SAGE AUTHION.

## **Représentants des Administrations et Etablissements publics de l'Etat**

- le Préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- la Préfète du Maine-et-Loire ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant de la Région Centre-Val de Loire,
- le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant de la Région Pays de la Loire,
- le Commandant de la Région Terre Nord-Ouest,
- le Directeur de l'Office National des Forêts Centre-Ouest-Aquitaine,
- le directeur interrégional de l'Agence Française pour la biodiversité de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le directeur interrégional de l'Agence Française pour la biodiversité de Bretagne Pays de la Loire ou son représentant.

### **Article 4**


Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

### **Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux membres du comité de pilotage de la Zone Protection Spéciale « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » énumérés à l'article 3.

TOURS, le - 7 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Jacques LUCBÉREILH